

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN DU 06 AOUT 2020

Convocation du 31/07/2020

Ouverture de la séance à 19 heures 30

Présidence : PIATON Cyr François, Maire

étaient présents : les adjoints TEYSSÉDRE Hélène (arrivée à 21 heures – a voté à partir de la délibération n°5, BAZIN MAZUEL Isabelle, FOURNET Laëtitia – les Conseillers Municipaux FOUTIEAU Yann, MAZUEL Pomme-Elise, COTTIN Gilles, ROUZET Camille, FOUNGON Barbara, FREZET André

était(en)t absent(s) : David PUY

pouvoir(s) de David PUY à Laëtitia FOURNET

secrétaire de séance : Pomme-Élise MAZUEL

1/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE DU PV DU 03/07/2020

Après avoir constaté que le quorum est atteint (article L.2121-17 du CGCT), Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30 minutes et donne connaissance du pouvoir de Monsieur David PUY à Madame Laëtitia FOURNET.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.

LE SECRÉTARIAT DE SÉANCE SERA ASSURÉ PAR MADAME POMME-ÉLISE MAZUEL.

2/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2020

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions de fonctionnement demandées par les associations pour l'année 2020.

Sur présentation et compte rendu des critères retenus pour l'étude des demandes par Madame BAZIN MAZUEL et Monsieur FOUTIEAU, **LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE AU VOTE COMME SUIT :**

A/ POUR LES ASSOCIATIONS, CLUBS OU ORGANISMES CI-APRÈS ET PAR 10 VOIX POUR :

Association/Club/Organisme	Montant alloué
CAF Guillestrois	240,00 €
RASED	100,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Les Portes du Guil	45,00 €
Judo Club	60,00 €
ADSCB	100,00 €
ONAC	100,00 €
VELOROC	360,00 €
Secours Catholique	200,00 €
Souvenir Français Cté Guillestre Queyras	100,00 €
FNACA	100,00 €
Maîtres Chiens d'avalanche	150,00 €
Tennis Club Guillestre	50,00 €

B/ POUR L'ASSOCIATION « REFUGES SOLIDAIRES », APRÈS DISCUSSION, LE VOTE S'EST DÉROULÉ SELON DEUX PROPOSITIONS :

- **Proposition n°1** : répartition par tiers d'une enveloppe de 900 € pour les associations œuvrant pour la solidarité : Secours populaire, Secours catholique et Refuges solidaires, soit 300 € pour chacune de ces trois associations ;
- **Proposition n°2** : sur le montant demandé par l'association, soit 500 € ;

VOTES POUR LA PROPOSITION N°1 :

3 voix pour : Yann Foutieau, qui considère comme un positionnement politique le fait de donner davantage à cette association qu'au Secours Populaire et au Secours Catholique, Gilles Cottin et André Frezet

VOTES POUR LA PROPOSITION N°2 :

7 voix pour : Cyr Piaton, Isabelle Bazin Mazuel, Laëtitia Fournet avec le pouvoir de David Puy, Pomme-Élise Mazuel, Camille Rouzet, Barbara Fougnon

LA PROPOSITION N°2 EST ADOPTÉE PAR 7 VOIX POUR, POUR UNE SUBVENTION DE 500 €.

Montant total des subventions allouées : deux mille trois cent cinq Euros.

3/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)- Proposition de liste à la DGFIP

Le Maire expose :

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

À la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 10 VOIX POUR :

- décide de procéder par tirage au sort à partir d'une liste de 120 n° correspondant aux personnes répondant aux critères souhaités,
- propose à la DGFIP, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :
BAEHR Pascal
BESSE Olivier
BORRELLI Corinne
BRAHIMI Hélène
BRIARD Christian
COTTIN Gilles
DE GABAI Rachel
ESCOFFIER Manon

FOUGNON Barbara
FRANC Cécile
FREZET Paul
GALLET Chloé
KODJANE Gamanin
LE BUAN Delphine
LEMARIEY Jean-Christophe
LHEUREUX Bertrand
MASSE Hervé
MOA Magali
OTTOMANI Maurice
PARSOUD Guy
RIGAUD Vincent
ROUZET Camille
TEYSSÉDRE Hélène
TIXIER Christiane

4/ MOTION DE SOUTIEN CIRCULATION TRAIN DE NUIT PARIS-BRIANÇON

Après débat et sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN, PAR 10 VOIX POUR, ADOPTE LA MOTION SUIVANTE :

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train a repris à l'été 2020.

Pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes en 2021, la SNCF a annoncé que la circulation des trains entre Paris et Briançon sera remplacée par autocar.

Or le train Paris-Briançon peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, et que des trains de voyageurs peuvent emprunter cet itinéraire pour cause de travaux ou d'accident, ou de manière ponctuelle (pèlerinage par exemple), cette proposition alternative n'a pas reçu jusqu'alors de réponse favorable de la part de la direction territoriale de SNCF Réseau.

Réuni ce jour, le Conseil Municipal de Mont-Dauphin considère comme essentiel le maintien du service public de transport ferroviaire quotidien entre Paris et Briançon, et sollicite la SNCF et le Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET), pour la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021.

5/ INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité.

En application du décret 2002-409 du 26 mars 2002, **LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR :**

- **Décide** d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité
- **Fixe** le montant au taux plafond prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret sus visé et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française,
- **Dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

**6/ EMPLOI NON PERMANENT / ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
PROLONGATION DU 31/08 AU 31/12/2020**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mai 2020 a été créé un emploi saisonnier de 3 mois, dont l'échéance est fixée au 31 août 2020. Il propose la prolongation de cet emploi saisonnier pendant les congés annuels de l'agent titulaire. En outre, il pourrait être envisagé, si les besoins le justifient, de pouvoir recourir à l'appui d'un agent, jusqu'au 31/12/2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour :

- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent titulaire pendant ses congés annuels et de prévoir la réalisation de tâches nécessitant la présence d'une deuxième personne, outre l'agent titulaire,
- **DECIDE**
 - I. De prolonger l'emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 65 heures mensuelles du 31 août 2020 au 31 décembre 2020.** Cet agent sera chargé de remplacer et seconder l'agent communal dans les domaines suivants : travaux d'entretien des voiries, réseaux et captage, bâtiments, espaces verts...
 - II. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327), correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement, adjoint technique territorial (ATT).**
 - III. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2020 et Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**
- IV. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Certifié conforme au registre, le 24 août 2020 par le Maire

Cyr PIATON



Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet www.montdauphin-vauban.fr